

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 31
 représentés : 2
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

**OBJET : Organisation des opérations du recensement rénové
 de la population**

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. FAYOLLE	à	P. BUCHET
C. VIDALENC	à	J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à recruter les agents recenseurs et à les rémunérer aux tarifs ci-dessous :

0,80 € par feuille de logement ou feuille de logement non enquêtée

0,80 € par bulletin individuel de recensement

0,50 € par dossier d'adresse collective ou feuille d'adresse non enquêtée

4,00 € par bordereau d'IRIS (groupe de logements inférieur ou égal à 2000 logements)

Les agents recenseurs percevront une indemnité de 100 € s'ils participent aux deux séances de formation.

Ils percevront une indemnité de 165 € pour une bonne tenue du carnet de tournée.

Une indemnité de 165 € leur sera versée pour une collecte de qualité.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget primitif 2011.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général

Pascal BUCHET



[Handwritten signature of Pascal Buchet]

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le

Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO